

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE
8 Place de la Mairie 38380 SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE
04 76 88 60 18 / accueil@saintpierredechartreuse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL**

SÉANCE DU 06 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mai à 20 heures 30 le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 4

Date de convocation : 30 avril 2024

PRÉSENTS : Mmes Cécile LASIO, Sylvie BRUN, Christine DUMESTRE, Jeanne GERONDEAU, Claire GARCIN-MARROU, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE-BERLAND, Alain BIACHE, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS ET DEPOTS DE POUVOIR : Eric DAVIAUD (pouvoir à Guy BECLE BERLAND) ; Fabienne SAUGE-MOLLARET (pouvoir à Jeanne GERONDEAU) ; Yves GUERPILLON (pouvoir à Sylvie BRUN) ; Dominique CABROL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain BIACHE

Début du Conseil à 20H30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 08 AVRIL 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS FINANCIERES DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 6 mai 2024

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de St Pierre de Chartreuse en date du 1^{er} juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Véhicules :

- **Décision du 24/01/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Chartreuse Passion Auto, pour la réparation du vérin de la lame de déneigement, pour un montant de 1 438.34€ HT soit 1 726.01€ TTC.

Bâtiments :**- Décision du 05/03/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Augier Florian Terrassement Espace Vert, pour la réalisation d'un regard pour un compteur d'eau à la salle St Michel – foyer de fond, pour un montant de 1 180€ HT soit 1 180€ TTC.

- Décision du 28/03/2024 :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Echologos, pour l'étude acoustique du niveau de bruit de chocs entre la salle des fêtes et les locaux de la maison de santé, pour un montant de 2 500€ HT soit 3 000€ TTC.

Voirie :**- Décision du 26/03/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Agoah, pour les études techniques préalables et la réalisation du dossier Loi sur l'Eau pour le projet de remise en état du pont de la Diat suite à la crue de fin 2021, pour un montant de 5 000€ HT soit 6 000€ TTC.

- Décision du 12/04/2024 :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Augier Florian Terrassement Espace Vert, pour la reprise de caniveau au lieu-dit Mollarière, pour un montant de 2 460€ HT soit 2 460€ TTC.

- Décision du 23/04/2024 :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Colas, pour de l'enrobé à froid, pour un montant de 3 148.20€ HT soit 3 777.84€ TTC.

Aménagement touristiques et sentiers :**- Décision du 09/02/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Alp'Evasion, pour l'assistance technique au projet d'avenir de la station St Pierre de Chartreuse/Le Planolet, pour un montant de 2 975€ HT soit 3 570€ TTC.

- Décision du 24/03/2024 :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Augier Florian Terrassement Espace Vert, pour des travaux d'aménagements des sentiers inter-hameaux (drainage, reprofilage, abattage d'un arbre), pour un montant de 2 380€ HT soit 2 380€ TTC.

- Décision du 08/04/2024 :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Bûcheron des Montagnes, pour la réalisation de 20 nouveaux bancs en bois brut (débit de sapins, rabotés 3 faces, section 0.45x0.45 m, longueur 2.50m), pour un montant de 4 660€ HT soit 5 592€ TTC.

Eau, assainissement, eaux pluviales :**- Décision du 23/02/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Aoste Vidange, pour le curage des réseaux d'eaux pluviales, pour un montant de 1 740€ HT soit 2 088€ TTC.

- Décision du 29/02/2024 :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Eau Gestion Services, pour l'accompagnement sur le suivi des contrats de DSP, l'avenant au contrat de concession ainsi que la mise en œuvre du programme d'investissements, pour un montant de 4 800€ HT soit 5 760€ TTC.

Divers :**- Décision du 20/02/2024 :**

Portant sur la commande auprès du restaurant La Télécabine 1346, pour le repas annuel des élus et des agents de la collectivité, pour un montant de 1 455€ HT soit 1 535.02€ TTC.

- Décision du 05/03/2024 :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Synesis, pour 20 tickets de maintenance informatique, pour un montant de 1 420€ HT soit 1 704€ TTC.

- Décision du 09/04/2024 :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Giraud Motoculture, pour l'acquisition d'une débroussailleuse sur batterie, pour un montant de 2 665€ HT soit 3 198€ TTC.

- **Décision du 09/04/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise JP Construction, pour l'acquisition d'une remorque porte barrière, pour un montant de 2 423.76€ HT soit 2 905.76€ TTC.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET

Exposé des motifs :

L'Adjoint aux finances présente une proposition d'ajustements budgétaires sur le budget annexe eau et assainissement en section d'investissement et de fonctionnement :

- Suite à une erreur de reprise d'excédent de l'année 2023 en section d'investissement sur le budget 2024, il convient de régulariser les crédits budgétaires ainsi :
 - En section d'investissement :
 - Diminution du chapitre R 001 – excédent antérieur reporté, pour 13 709.38€
 - Augmentation du chapitre R 021 – Virement de la section d'exploitation, pour 13 709.38€
 - En section de fonctionnement :
 - Diminution des crédits budgétaires des articles 6068 – autres matières et fournitures pour 6 900€ et 611 – sous-traitance générale pour 6 809.38€
 - Augmentation des crédits budgétaires du chapitre D 023 – Virement à la section d'investissement, pour 13 709.38€

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières et fournitures	6 900,00 €	
D 611 : Sous-traitance générale	6 809,38 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 709,38 €	
D 023 : Virement à section investis.		13 709,38 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		13 709,38 €
R 001 : Excédent antérieur reporté	13 709,38 €	
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	13 709,38 €	
R 021 : Virement section exploitation		13 709,38 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		13 709,38 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement, telle que présentée ci-dessus.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : GUY BECLE-BERLAND

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous, pour l'année 2024 : Les élus impliqués dans les associations ne prennent pas part au vote.

ASSOCIATION	SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT (€)	SOUTIEN À UN EVENEMENT (€)	TOTAL (€)	Elus ne prenant pas part au vote	Total votants	Vote pour	Vote contre	Vote Abstention
ACCA La Diane des Soms	200		200		14	14	0	0
Accueillir ensemble	500		500	Jeanne GERONDEAU	13	13	0	0
Amis de l'œuvre d'Arcabas		500	500		14	14	0	0
Boule Chartroussine		200	200		14	14	0	0
Charmant Som Gym	2000		2000	Christine DUMESTRE	13	13	0	0
Chartreuse Trail Outdoor		300	300		14	13	0	1 Christine DUMESTRE
Club des Sports	2500		2500		14	14	0	0
Comité d'animation	150	4850	5000		14	14	0	0
Graine de Son	300	700	1000		14	14	0	0
Grand Projet Solidaire	200		200	Claire GARCIN MARROU	13	12	0	1 Christine DUMESTRE
Héliophonie		1000	1000		14	14	0	0
Les Endimanchés		5000	5000	Jeanne GERONDEAU	13	13	0	0
Les Gentianes		500	500		14	14	0	0
Miche Ale Lait		1000	1000	Christine DUMESTRE	13	13	0	0
Photosom	100	200	300		14	14	0	0
Pic Livre	250	1150	1400	Christine DUMESTRE, Jeanne GERONDEAU	12	12	0	0
Radio Couleur Chartreuse	500		500		14	14	0	0
Ski Nordique Chartreuse	2500		2500		14	14	0	0
Sou des écoles	250	250	500	Cécile LASIO	13	13	0	0
Trail Nature Organisation	250	750	1000		14	13	0	1 Christine DUMESTRE
Union des Commerçants Chatroussins		3000	3000	Sylvie BRUN, Olivier JEANTET	12	12	0	0
TOTAL	9700	19400	29 100 €					

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessus pour un montant total de 29 100 €.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

5. MODIFICATION DES INDEMNITES D'ELUS**RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI****Exposé des motifs :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
 Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,
 Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,
 Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Conseillers municipaux,
 Vu l'arrêté municipal du 1^{er} Février 2023 portant délégation de fonctions à Mme Christine DUMESTRE
 Vu la population légale de la commune de Saint-Pierre de Chartreuse, en vigueur au 1^{er} janvier 2020, soit 1 043 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant les délégations accordées par M. Le Maire à Mme Christine DUMESTRE, en matière de sécurité et gestion des risques par arrêté n° G05-2023 en date du 1^{er} Février 2023

A. Maire :

Identité du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Montant
GUSMEROLI Stéphane	29,57 %	1 215.48 €

B. Adjoints au Maire (article L 2123-24 du CGCT) :

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Montant
1 ^{ère} adjointe : LASIO Cécile	9,65	396.66 €
2 ^{ème} adjoint : JEANTET Olivier	9,65	396.66 €
3 ^{ème} adjointe : CABROL Dominique	9,65	396.66 €
4 ^{ème} adjoint : LECAT Rudi	9,65	396.66 €
TOTAL		1 586.64 €

C. Conseillers municipaux titulaires de délégation de fonctions (art L2123-24-1 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Montant
BECLÉ BERLAND Guy	7.08 %	291.02 €
SAUGE MOLLARET Fabienne	7.08 %	291.02 €
DAVIAUD Eric	7.08 %	291.02 €
GARCIN MARROU Claire	7.08 %	291.02 €
MONTAGNAT Bruno	7.08 %	291.02 €
BIACHE Alain	7.08 %	291.02 €
DUMESTRE Christine	7.08 %	291.02 €
TOTAL		2 037.14 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- De modifier le montant de l'indemnité de fonction de Mme Christine DUMESTRE, à la valeur de 7.08 % de l'indice 1 027.
- D'ajuster le tableau de répartition des indemnités d'élus tel que présenté en annexe.

(Christine DUMESTRE ne prend pas part au vote).

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

6. ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE DE TE38

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

Vu la version en vigueur en date du 23 juin 2022 de la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Vu l'ordonnance n°2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la version en vigueur en date du 25 août 2021 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par TE38,

Considérant que la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse n'a pas renouvelé son adhésion au groupement d'achat d'électricité UGAP pour la période 2025-2027 et qu'elle achètera directement à un fournisseur d'énergie son électricité pour l'année 2025,

Considérant que TE38 propose à la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations notamment pour la prochaine période 2026-2028



Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée proposée,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- D'autoriser l'adhésion de la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes ;

D'autoriser Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et l'Assistant à Maître d'ouvrage accompagnant TE38 lors du renouvellement du groupement, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

7. CONVENTION DE GESTION DES ITINERAIRES DE VTT ENDURO SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET

Exposé des motifs :

Pour répondre à la demande croissante de la pratique du deux roues et pour structurer davantage le territoire Cœur de Chartreuse, déjà identifié pour cette pratique, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, en lien étroit avec ses communes, s'est engagée à travers une stratégie de développement de la filière deux roues et plus particulièrement sur un positionnement 360° allant de l'apprentissage du vélo à la pratique sportive en passant par la mobilité du quotidien, et proposant une offre de pratique couvrant du cyclo au VTT.

À Saint-Pierre de Chartreuse, en 2012, des pistes de VTT de descente ont été tracées et mise en place sur le secteur de la Scia.

La Commune souhaite actualiser ces circuits, dynamiser leur mise en valeur et les orienter vers la pratique de l'enduro, c'est-à-dire associée à une montée à la force de la pédale (qui peut être assistée électriquement).

Dans ce contexte, depuis plusieurs mois, un groupe de travail, composé de bénévoles, d'habitants du village et d'élus, réfléchit sur le sujet de la pratique du VTT sur la commune. Il a repris les tracés des anciennes pistes et les a complétés pour assurer la liaison au centre du village et la montée jusqu'à La Scia. Il a également identifié les panneaux de signalétique nécessaires pour se conformer aux normes FFC.

Une convention est proposée, liant la CC Cœur de Chartreuse et la Commune, avec pour objet la définition des modalités d'aménagement, d'entretien et de promotion des itinéraires VTT/enduro entre les 2 parties.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de valider cette convention, telle que jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la remise en activité de la pratique VTT / enduro sur le territoire de la commune

- Mandate Olivier Jeantet pour piloter ce projet et animer le groupe de travail, composé de bénévoles, habitants et élus, et pour faire le lien avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- Valide la convention entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la Commune relative à ce projet
- Autorise le Maire à signer cette convention, telle que jointe en annexe.

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 1 (Claire GARCIN-MARROU)

SEANCE LEVEE A 21H30